



Succession et généalogique

Par **Croisard**, le **04/06/2010** à **16:17**

Message :

Bonjour, Je suis héritière d'un cousin éloigné et ai été contactée par un cabinet de généalogie pour m'apprendre la possibilité d'hériter, je leur ai répondu que je savais déjà le nom de ce cousin et quel notaire était chargé de la succession. Devant mon refus de signer la procuration, il me propose un accord à l'amiable sinon me menace de bloquer ma succession et de m'intenter un procès. Après le premier contact téléphonique, je leur adressé, ainsi qu'au notaire, un lettre avec AR. Le généalogiste a-t-il le droit de procéder ainsi (même s'il a été mandaté par le notaire , et suis-je dans l'obligation de leur prouver la façon dont j'ai appris ces renseignements ? Merci d'avance d'une réponse, si possible

Par **dobaimmo**, le **05/06/2010** à **09:01**

Ma fois, si vous avez contacté le notaire chargé de la succession de votre cousin éloigné (puisque vous le connaissiez) avant d'avoir été contacté par le généalogiste (ou avant que le généalogiste n'ai contacté un membre de votre fratrie) il n'y a aucun problème.

Idem si vous aviez des relations suivies avec ce cousin, si vous avez été à son enterrement, etc, etc...

par contre si c'est un membre de votre famille proche (frère, soeur ou cousin germain par ex), qui après avoir été contacté par le généalogiste, vous a prévenu) votre info émane du généalogiste.....

cordialement